

LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

RÉDUIRE LES DÉPENSES D'EAU CHAUDE

De l'eau chaude seulement si besoin

Sobriété d'usage :

Utiliser correctement ses équipements et avoir un usage sobre



De quoi parle-t-on ?

Réduire les dépenses d'eau chaude c'est :

- **Couper l'eau chaude** si le réseau d'eau sanitaire ne comporte que des lave-mains.
- **Régler le cumulus** à 55°C.
- Poser des **réducteurs de débit** (aérateurs ou mousseurs) sur les robinets et les douches.
- Choisir un **ballon ECS** (Eau Chaude Sanitaire) **adapté aux besoins**.

Qu'y gagne-t-on ? (Économique, social, environnemental, ...)

Couper l'eau chaude, s'il n'y a que des lave-mains, permet des économies sur :

- **La production d'eau chaude.** L'économie peut s'estimer entre 250 et 300€ par an pour 100L par jour, soit une trentaine de lavages.
- **Le maintien en température de l'eau** contenue dans le ballon, soit $\frac{1}{4}$ de la consommation totale d'énergie.
- **Le non renouvellement du ballon**, soit 800€ environ pour un modèle de 100L.
 - 📄 **Point d'attention :** lors du lavage des mains, le rinçage ne durant que quelques secondes, supprimer l'ECS est peu pénalisant pour les usagers.
- **Limiter la température du chauffe-eau à 55°C** permet une économie d'environ 60 € par an pour un ballon de 100L.
 - 📄 **Point d'attention :** afin d'éviter les risques sanitaires liés à la légionelle, veiller à ne pas baisser la température en dessous de ces 55°C.
- **La pose d'aérateurs ou de mousseurs** divise par 2 en moyenne la consommation d'eau. Ces équipements, qui coûtent moins de 5€, permettent donc une double économie :
 - Une forte baisse de la consommation d'eau, car agissant sur l'eau froide et l'eau chaude.
 - Une division par 2 environ de la consommation d'énergie.
- **Le bon dimensionnement d'un chauffe-eau** permet d'effectuer de réelles économies d'énergie. Un appareil surdimensionné, au-delà de son coût d'achat plus important, consommera inutilement pour le maintien en température de l'eau qu'il contient.

➔ **Les économies réalisées peuvent aider à financer :**

- L'équipement en robinets temporisés ou à détecteur de mouvements.
- L'achat de pommeaux de douche économiques.

Et techniquement, comment fait-on ?

Une bonne communication doit être effectuée en amont, afin d'expliquer aux usagers quelles sont les mesures prises en matière de sobriété, et les raisons pour lesquelles elles sont mises en place.

Dans le cas où le réseau n'alimente que des lave-mains, **couper l'alimentation en eau chaude de toute une installation** se fait suivant les points suivants :

- Isoler électriquement la pompe du bouclage si le réseau est bouclé.
- Isoler électriquement le chauffe-eau.
- Fermer la vanne gaz du chauffe-eau si l'appareil fonctionne avec cette énergie.
- Isoler hydrauliquement le chauffe-eau.
- Obturer l'arrivée d'eau chaude du robinet à l'aide d'un bouchon.

Points d'attention :

- Les opérations électriques doivent être réalisées par une personne habilitée.
- En raison des risques sanitaires liés à la légionellose, dans le cas où l'alimentation en eau chaude est supprimée sur certains points de puisage seulement, certaines précautions sont à prendre. Les travaux doivent donc être réalisés par un prestataire formé à ce type d'opérations.

Le réglage de la température du chauffe-eau se réalise sous son capot, au niveau du raccordement électrique. Cette manipulation devra être réalisée par une personne habilitée électriquement.

La pose d'aérateurs sur les robinets des lave-mains peut être réalisée par un agent de la collectivité.



Point d'attention :

- Si l'eau chaude sanitaire est produite par une chaudière, penser à basculer en mode « été » à l'arrêt du chauffage.

Pour aller plus loin ?

Sources et documentation technique

- [Maîtrise du risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire - ARS CSTB - 2012](#)
- [Sobriété - Association NégaWatt – 09/2022](#)
- [Classeur technique Energie Partagé - ALEC Pays Saint Brieux – 03/2018](#)
- [Fiches d'accompagnement à la mise en oeuvre d'actions de sobriété énergétique en hiver - ACTEE - 2023](#)

Contacts

- Technicien conseil ESP87 référent auprès de la collectivité
- Référent.e Plan Climat Air Energie Territorial de l'intercommunalité

— QUE FAIT MA COLLECTIVITÉ EN TERMES DE SOBRIÉTÉ ?

Elle ne distribue de l'eau chaude sanitaire que lorsque c'est nécessaire

Elle œuvre à diminuer sa consommation d'eau



Elle s'évertue à diminuer sa consommation énergétique

Elle participe à la baisse des émissions de gaz à effet de serre